



**COMMUNICATION DU ROYAUME-UNI CONCERNANT QUATRE NAVIRES
FIGURANT DANS LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN DE LA
CTOI DE 2023**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 22 avril 2023

OBJECTIF

Transmettre des informations supplémentaires, qui ont été adressées par le Royaume-Uni au Secrétariat de la CTOI, au Comité d'Application pour l'aider à prendre une décision sur quatre navires qui figurent dans la Proposition de Liste des navires INN de la CTOI de 2023 : Pièce jointe 2 du document IOTC-2023-CoC20-09.

INFORMATIONS COMMUNIQUEES AU SECRETARIAT DE LA CTOI

En réponse au Circulaire CTOI 2023-30 sur la *Proposition de liste des navires INN pour 2023*, le Royaume-Uni a transmis les informations additionnelles reproduites à l'Annexe 1.

RECOMMANDATION/S

Que le CdA20 :

- a. **PRENNE NOTE** des informations soumises dans le document IOTC-2023-CoC20-09 Add1, qui l'aideront dans ses délibérations sur les quatre navires inclus dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI pour 2023.



British Indian Ocean Territory Administration
Foreign, Commonwealth and Development Office
London SW1A 2AH

Dr Chris O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Mahé
Seychelles

21 avril 2023

cc. Dr Indra Jaya, Président du CdA, M. Zahorr El Kharousy, Vice-président du CdA.
M. Susantha Kahawatta et Mme Kalyani Hewapathirana, DFAR, Sri Lanka

Cher Dr O'Brien,

Recommandation supplémentaire concernant les navires sous pavillon sri lankais : IMULA-235-KLT et IMULA-0704-NBO figurant dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI (Résolution 18/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI)

Nous faisons suite à la Circulaire CTOI 2023-30 « Proposition de liste des navires INN de la CTOI de 2023 », en date du 20 avril 2023, incluant les nouveaux éléments de preuve soumis par le Sri Lanka 15 jours avant la réunion du Comité d'Application, la liste de contrôle des informations soumise par le Secrétariat et les éléments de preuve présentés sur des activités INN dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos de la part des navires susmentionnés. À titre de référence, le Tableau 1 résume ces informations détaillées.

Le paragraphe 14 de la Résolution 18/03 prévoit de ne pas inclure les navires dans la Liste provisoire des navires INN si les conditions des sous-paragraphes a-d sont remplies et seul le paragraphe 14d s'applique à ces navires.

En ce qui concerne IMULA-235-KLT et IMULA-0704-NBO, nous sommes convaincus que des sanctions d'une sévérité adéquate ont été imposées et les affaires sont clôturées. Nous recommandons que ces navires **ne soient pas** placés dans la Liste provisoire des navires INN.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour information et examen du Comité d'Application.

Je vous remercie.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Moir Clark'.

M. James Moir Clark
Délégation du RU auprès de la CTOI



British Indian Ocean Territory Administration
Foreign, Commonwealth and Development Office
London SW1A 2AH

Tableau: Résumé des preuves d'activités INN dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos, mesures prises par le Sri Lanka et questions en instance

Navire	Détails de l'inspection du TBOI / Archipel des Chagos	Mesures du DFAR 15 jours avant le CdA (e-mail en date du 12/04/2023)	Questions en instance à étudier en ce qui concerne la Liste provisoire des navires INN
IMUL A-235- KLT	Inspecté le 21 décembre 2022 . Détails envoyés au DFAR le 23 décembre 2023 . <ul style="list-style-type: none">Activités INN présumées dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos et de la CTOI - sans autorisation et ne figurant pas dans le Registre des navires autorisés de la CTOI ; pas de SSN visible.	I) Une sanction administrative d'un montant de SLR 500 000 LKR a été imposée au propriétaire/capitaine; II) La sanction administrative a été réglée en vertu de la Section 52B de la loi FARA No. 2 de 1996 amendée par la loi FARA No.35 de 2013; III) Preuves de SSN soumises, bien qu'il ait été éteint après avoir quitté la ZEE du Sri Lanka ; IV) Ajouté dans la liste des navires à risque du DFAR	Des sanctions d'une sévérité adéquate ont été imposées et l'affaire est clôturée.
IMUL A- 0704- NBO	Inspecté le 5 janvier 2023 . Détails transmis au DFAR le 9 janvier 2023 . <ul style="list-style-type: none">Activités INN présumées dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos et de la CTOI (le capitaine a avoué pêcher dans la zone) - sans autorisation et ne figurant pas dans le Registre des navires autorisés de la CTOI ; SSN non-opérationnel.	I) Une sanction administrative d'un montant de SLR 500 000 LKR a été imposée au propriétaire/capitaine; II) La sanction administrative a été réglée en vertu de la Section 52B de la loi FARA No. 2 de 1996 amendée par la loi FARA No.35 de 2013; III) Preuves de SSN soumises, bien qu'il ait été éteint après avoir quitté la ZEE du Sri Lanka ; IV) Ajouté dans la liste des navires à risque du DFAR	Des sanctions d'une sévérité adéquate ont été imposées et l'affaire est clôturée.

Il est à noter que les mesures initiales du Sri Lanka après le signalement de ces deux navires incluaient:

- i. Immobilisation des navires à leur arrivée au port de SL et maintien sous la supervision du DCG.
- ii. Capitaines et équipages convoqués au bureau central du DFAR et ouverture d'une enquête en présence des propriétaires des navires.
- iii. Suspension des licences d'opérations de pêche, des licences des capitaines et saisie des documents d'immatriculation et des carnets de pêche délivrés aux navires.
- iv. Les propriétaires ont été informés des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.
- v. Les capitaines et les propriétaires des navires ont été informés du paragraphe 7-3E de la nouvelle réglementation relative au SSN de 2022.



British Indian Ocean Territory Administration
Foreign, Commonwealth and Development Office
London SW1A 2AH

Dr Chris O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Mahé
Seychelles

21 avril 2023

cc. Dr Indra Jaya, Vice-président du CdA
M. Susantha Kahawatta et Mme Kalyani Hewapathirana, DFAR, Sri Lanka

Cher Dr O'Brien,

Recommandation supplémentaire concernant le navire sous pavillon sri lankais IMULA-0947-CHW figurant dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI (Résolution 18/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI)

Nous faisons suite à la Circulaire CTOI 2023-30 « Proposition de liste des navires INN de la CTOI de 2023 », en date du 20 avril 2023, incluant les nouveaux éléments de preuve soumis par le Sri Lanka 15 jours avant la réunion du Comité d'Application, la liste de contrôle des informations soumise par le Secrétariat et les éléments de preuve présentés sur des activités INN dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos de la part du navire susmentionné. À titre de référence, le Tableau 1 résume ces informations détaillées.

IMULA-0947-CHW a été jugé par les tribunaux du TBOI / Archipel des Chagos et est actuellement immobilisé par les autorités du Sri Lanka jusqu'à ce que l'amende soit réglée. Les autorités du TBOI / Archipel des Chagos ont reçu une lettre d'appel, 19 avril 2023, demandant que l'amende soit payée en dix tranches. Cette demande a été examinée par le magistrat et accordée, le premier versement étant exigible le 1^{er} mai 2023. Tout en notant que l'affaire est toujours en cours, nous prenons acte de l'excellente relation bilatérale entre le RU et le Sri Lanka et des mesures positives prises par le Sri Lanka lorsque le RU signale des navires au DFAR. Compte tenu de cette coopération et des mesures mises en place jusqu'à présent, nous souhaiterions retirer le navire de la proposition de liste INN et reporter notre décision jusqu'en 2024, en demandant au Sri Lanka de faire rapport pendant la période intersessions sur les mesures prises, y compris toutes poursuites judiciaires faisant suite à l'avis obtenu de son département juridique, comme indiqué dans la correspondance reçue le 12 avril 2023.

Le paragraphe 14 de la Résolution 18/03 prévoit de ne pas inclure les navires dans la Liste provisoire des navires INN si les conditions des sous-paragraphes a-d sont remplies. Comme le montre la liste de contrôle soumise par le Secrétariat, seul le paragraphe 14d s'applique à ce navire. À la date de rédaction du présent courrier, cette affaire n'est pas encore clôturée et nous ne sommes pas en mesure de déterminer si « *des sanctions d'une sévérité adéquate de sorte qu'elles soient efficaces pour garantir l'application et décourager de nouvelles infractions* » ont été imposées.

Notant : l'excellente relation bilatérale entre le RU et le Sri Lanka en vue de lutter contre les activités INN, les mesures déjà prises à l'encontre de ce navire, y compris les efforts avérés déployés par le Sri

Lanka pour améliorer ses contrôles de l'État du pavillon, et sous réserve du paiement intégral de l'amende au cours de la période convenue, le RU reportera sa décision finale sur l'inscription INN de ce navire jusqu'en 2024 et il **ne doit pas** être placé dans la Liste provisoire des navires INN.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour information et examen du Comité d'Application.

Je vous remercie.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Moir Clark', with a stylized flourish at the end.

M. James Moir Clark
Délégation du RU auprès de la CTOI



British Indian Ocean Territory Administration
Foreign, Commonwealth and Development Office
London SW1A 2AH

Tableau 1: Résumé des preuves d'activités INN dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos, mesures prises par le Sri Lanka et questions en instance

Navire	Détails de l'inspection du TBOI	Mesures du DFAR 15 jours avant le CdA (e-mail en date du 12/04/2023)	Questions en instance à étudier en ce qui concerne la Liste provisoire des navires INN
IMULA- 0947-CHW	<p>Inspecté le 16 janvier 2023. Détails transmis au DFAR le 19 janvier 2023</p> <ul style="list-style-type: none">• Activités INN présumés dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos et de la CTOI – sans autorisation et ne figurant pas dans le Registre CTOI des navires autorisés ; SSN à bord mais non-opérationnel.• Navire immobilisé et jugé par les autorités du TBOI / Archipel des Chagos• Le capitaine du navire a été reconnu coupable de pêche sans licence et condamné à une amende de 17 500 £, l'immobilisation du navire a été levée et le navire est retourné au Sri Lanka.	<p>I) Étant donné que le navire a fait l'objet de poursuites au tribunal de première instance du TBOI / Archipel des Chagos qui a imposé une amende, le Sri Lanka n'a pas engagé de poursuites judiciaires.</p> <p>II) L'affaire a été renvoyée à la section juridique pour les futures poursuites judiciaires.</p> <p>III) Les preuves ont montré que le SSN était opérationnel jusqu'au 10 décembre 2022.</p>	<p>Paiement échelonné de l'amende par le propriétaire, commençant en mai jusqu'en février 2024.</p>

Il est à noter que les mesures initiales du Sri Lanka après le signalement de ce navire incluaient :

- Immobilisation du navire à son arrivée au port de SL et maintien sous la supervision du DCG.
- Capitaine et équipage convoqués au bureau central du DFAR et ouverture d'une enquête en présence du propriétaire du navire.
- Suspension de la licence d'opérations de pêche, de la licence du capitaine et saisie des documents d'immatriculation et du carnet de pêche délivrés au navire.
- Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.
- Il a été recommandé au propriétaire de régler l'amende en instance au tribunal de première instance du TBOI.



British Indian Ocean Territory Administration
Foreign, Commonwealth and Development Office
London SW1A 2AH

Dr Chris O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Mahé
Seychelles

21 avril 2023

cc. Dr Indra Jaya, Vice-président du CdA
M. Susantha Kahawatta et Mme Kalyani Hewapathirana, DFAR, Sri Lanka

Cher Dr O'Brien,

Recommandation supplémentaire concernant le navire sous pavillon sri lankais IMULA-2159-CHW figurant dans la Proposition de liste des navires INN de la CTOI (Résolution 18/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI)

Nous faisons suite à la Circulaire CTOI 2023-30 « Proposition de liste des navires INN de la CTOI de 2023 », en date du 20 avril 2023, incluant les nouveaux éléments de preuve soumis par le Sri Lanka 15 jours avant la réunion du Comité d'Application, la liste de contrôle des informations soumise par le Secrétariat et les éléments de preuve présentés sur des activités INN dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos de la part du navire susmentionné. À titre de référence, le Tableau 1 résume ces informations détaillées.

IMULA-2159-CHW sera jugé par le Sri Lanka, la date du procès étant fixée au 25 mai 2023, et tout en notant que l'affaire est toujours en cours, nous prenons acte de l'excellente relation bilatérale entre le RU et le Sri Lanka et des mesures positives prises par le Sri Lanka lorsque le RU signale des navires au DFAR. Compte tenu de cette coopération et des mesures mises en place jusqu'à présent, nous souhaiterions retirer le navire de la proposition de liste INN et reporter notre décision jusqu'en 2024, en demandant au Sri Lanka de faire rapport pendant la période intersessions sur les mesures prises.

Le paragraphe 14 de la Résolution 18/03 prévoit de ne pas inclure les navires dans la Liste provisoire des navires INN si les conditions des sous-paragraphes a-d sont remplies. Comme le montre la liste de contrôle soumise par le Secrétariat, seul le paragraphe 14d s'applique à ce navire. À la date de rédaction du présent courrier, cette affaire n'est pas encore clôturée et nous ne sommes pas en mesure de déterminer si « *des sanctions d'une sévérité adéquate de sorte qu'elles soient efficaces pour garantir l'application et décourager de nouvelles infractions* » ont été imposées.

Notant : l'excellente relation bilatérale entre le RU et le Sri Lanka en vue de lutter contre les activités INN, les mesures déjà prises à l'encontre de ce navire depuis son signalement le 2 février 2023, les efforts avérés déployés par le Sri Lanka pour améliorer ses contrôles d'État du pavillon, et sous réserve :

- des conclusions du procès qui se tiendra le 25 mai ; et

- de la soumission au RU, avec copie au Comité d'Application (d'ici le 30 avril), de l'assurance écrite que ce navire restera immobilisé au port jusqu'à ce que l'affaire soit entièrement clôturée, que l'immobilisation du navire ne sera pas levée avant que le SSN ne soit réparé et totalement opérationnel, et que, selon qu'il convient, le propriétaire et le capitaine du navire soient inscrits dans le Registre des risques ;

alors le RU reportera sa décision finale sur l'inscription INN de ce navire jusqu'en 2024 et il **ne** doit **pas** être placé dans la Liste provisoire des navires INN. En l'absence de cette assurance écrite, il doit être placé dans la Liste provisoire des navires INN.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ce document pour information et examen du Comité d'Application.

Je vous remercie.

Cordialement,



M. James Moir Clark,
Délégation du RU auprès de la CTOI



British Indian Ocean Territory Administration
Foreign, Commonwealth and Development Office
London SW1A 2AH

Tableau 1: Résumé des preuves d'activités INN dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos, mesures prises par le Sri Lanka et questions en instance

Navire	Détails de l'inspection du TBOI / Archipel des Chagos	Mesures du DFAR 15 jours avant le CdA (e-mail en date du 12/04/2023)	Questions en instance à étudier en ce qui concerne la Liste provisoire des navires INN
IMUL A- 2159-CHW	Inspecté les 6/7 novembre 2022. Détails transmis au DFAR le 5 janvier 2023. <ul style="list-style-type: none">• Activités INN présumées dans les eaux du TBOI / Archipel des Chagos et de la CTOI – sans autorisation et ne figurant pas dans le Registre CTOI des navires autorisés ; SSN à bord mais non-opérationnel car endommagé.	<ol style="list-style-type: none">en raison du retard dans son signalement au Sri Lanka, le navire était reparti pour une autre sortie de pêche, immobilisé à son retour au port le 10 mars 2023.Poursuites judiciaires engagées le 17 janvier 2023 à MC Colombo en vertu de la loi FARA No. 2 de 1996 amendée par la loi FARA No. 35 de 2013, N° dossier : 84307/23.	Notification des conclusions de l'action en justice après le 25 mai 2023 et sanctions d'une gravité adéquate à l'encontre du navire.

Il est à noter que les mesures initiales du Sri Lanka après le signalement de ce navire incluaient:

- Immobilisation du navire à son arrivée au port de SL et maintien sous la supervision du DCG.
- Le propriétaire a été informé des conséquences d'être inclus dans la Liste des navires INN au titre de la Résolution CTOI 18/03.